

Projet de loi n° 102

Loi visant principalement à renforcer l'application des lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages, à assurer une gestion responsable des pesticides et à mettre en œuvre certaines mesures du plan pour une économie verte 2030 concernant les véhicules zéro émission

Avis déposé au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)

Novembre 2021



Regroupement des organismes
de bassins versants du Québec

Rédaction

Marie-Hélène Gendron
Directrice générale par intérim
Regroupement des organismes de bassins versants du Québec
(418) 800-1144 poste 6
marie-helene@robvq.qc.ca

Révision

Sébastien Cottinet
Coordonnateur - mobilisation et politiques publiques
Regroupement des organismes de bassins versants du Québec
(418) 800-1144 poste 7
sebastien@robvq.qc.ca

Avec la participation de

Alex Martin, Organisme de bassin versant de la rivière Yamaska (OBVY)
Claude Sauvé, Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC)
Delphine Deléglise, Association pour la gestion intégrée de la rivière Maskinongé (Agir Maskinongé)
Elisabeth Chartrand, Organisme de bassin versant de l'Abitibi-Jamésie (OBVAJ)
Félix Blackburn, Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay (SCABRIC)
Francine Trépanier, Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption (CARA)
Francois Lajoie, Organisme de bassin versant de la Côte-du-Sud (OBVCS)
Geneviève Audet, Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay (SCABRIC)
Huguette Thibeault, Organisme de bassins versants Manicouagan (OBVM)
Jean-François Ouellet, Agence de bassin versant des 7 (ABV7)
Jean-Paul Raïche, Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF)
Johanne Bérubé, Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi (OBVBM)
Marco Bondu, Organisme de bassin versant du Saguenay (OBV Saguenay)
Mathieu Madison, ROBVM & Organisme de bassin versant de la rivière du Nord (Abrinord)
Mireille Chalifour, Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche (OBVMR)
Pauline Marquer, Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC)
Payse Mailhot, Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency (OVBCM)
Philippe Dufour, Organisme de bassin versant - Rivières Sainte-Anne, Portneuf et secteur La Chevrotière (CAPSA)
Simon Tweddell, Organisme des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent (OBVNBSL)
Stéphanie Martel, Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF)
Sylvain Lapointe, Organisme de bassin versant de la rivière Richelieu (COVABAR)
Sylvie Leduc, Organisme de bassins versants de la zone du Chêne (OBV du Chêne)
Thierry Ratté, Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie (CENG)
Véronique Brochu, Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC)
Vicky Perreault, Organisme de bassins versants Manicouagan (OBVM)
Yves Briand, Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie (CENG)
Yves Graftaux, Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT)

Tables des matières

Introduction	4
Avant-propos	4
Rappel.....	4
Avis.....	5
Mission ou mandat.....	6
Distinguer la fin des moyens.....	6
Au cœur du travail des OBV : les acteurs de l'eau.....	6
L'approche de GIRE est une approche volontaire	7

Introduction

Avant-propos

Ce mémoire présente l'avis du Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ) sur le Projet de loi n° 102, Loi visant principalement à renforcer l'application des lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages, à assurer une gestion responsable des pesticides et à mettre en œuvre certaines mesures du plan pour une économie verte 2030 concernant les véhicules zéro émission.

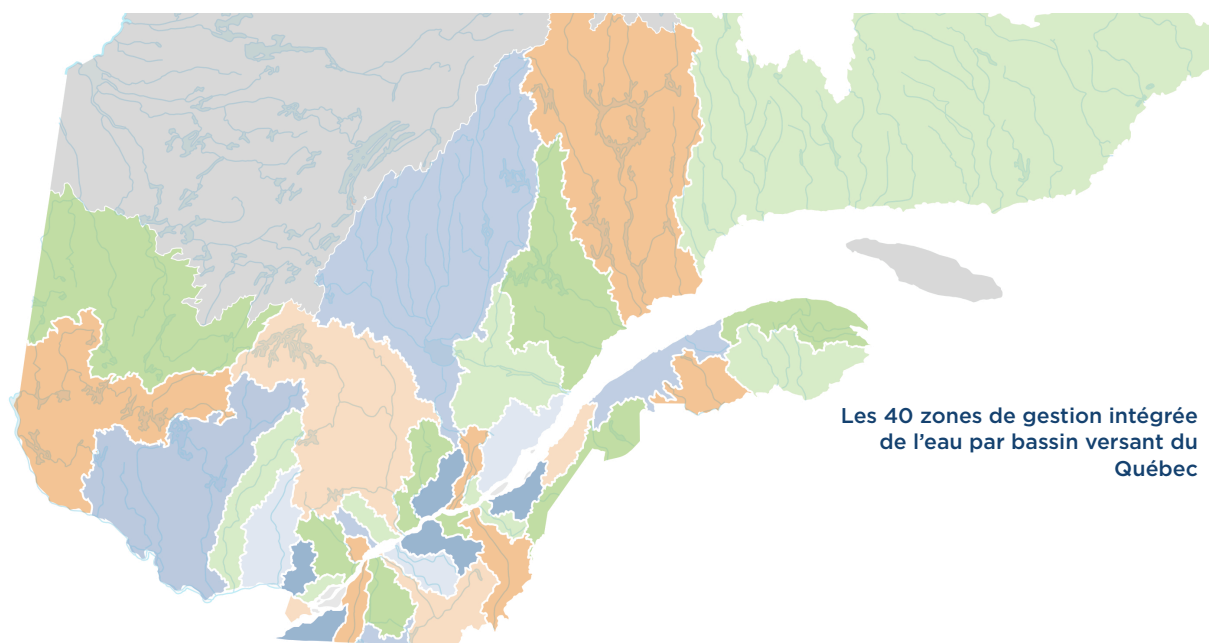
Bien que plusieurs des dispositions du Projet de loi soient d'intérêt pour le ROBVQ, l'organisation a choisi, pour des raisons de ressources, de concentrer ses commentaires sur la disposition modificative (Chapitre II, art. 11) visant le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 14 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2), ci-après appelée Loi sur l'eau.

Aux fins de la présente, le ROBVQ a travaillé en collaboration avec son réseau et c'est donc au nom des quarante (40) organismes de bassins versants du Québec que le présent avis est déposé.

Rappel

La section IV de la Loi sur l'eau établit les mesures liées à la gouvernance de l'eau et des milieux associés. L'article 13 y précise que la gestion des ressources en eau et des milieux associés doit être réalisée de manière intégrée et concertée sur les unités hydrographiques désignées et que le ministre peut en définir les orientations fondamentales (13.1). Il indique également que chacune de ces unités fait l'objet d'une planification visant à assurer la conservation de la ressource en eau et des milieux qui lui sont associés; qu'un plan directeur de l'eau (PDE) est ainsi élaboré par un organisme de bassin versant, plan qui doit être pris en considération par les ministères, les organismes du gouvernement, les communautés métropolitaines, les municipalités et les communautés autochtones (13.3). Plusieurs autres modalités encadrant le plan directeur de l'eau y figurent : soit le fait que le PDE est réalisé dans le cadre d'un processus de concertation régionale et locale (13.4), que le ministre peut déterminer les éléments devant y être traités (13.5) et a pour devoir de l'approuver (13.6). Y sont aussi édictés les termes de sa révision (13.6) et de sa diffusion (13.7).

C'est dans ce contexte que le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 14 fixe le rôle attribué aux organismes de bassins versants.



Les 40 zones de gestion intégrée
de l'eau par bassin versant du
Québec

Le ROBVQ tient d'abord à remercier le ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques pour l'opportunité ainsi offerte d'ajuster/peaufiner le rôle légalement dévolu aux organismes de bassins versants.

Afin de faciliter la compréhension des commentaires et propositions présentés dans cet avis, trois versions du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 14 de la Loi sur l'eau sont mises côte à côte dans le tableau ci-bas : la version originale, la version modifiée par le Projet de loi et la version proposée par le ROBVQ.

Loi sur l'eau	Projet de Loi n° 102	Proposition d'ajustement au libellé du Projet de loi n° 102
3° pour chacune des unités hydrographiques visées à l'article 13.2 qu'il indique, pourvoir, aux conditions qu'il fixe et réserve faite des dispositions du paragraphe 4° : a) soit à la constitution d'un organisme de bassin versant ayant pour mission d'élaborer et de mettre à jour un plan directeur de l'eau pour sa zone de gestion intégrée et d'en promouvoir et suivre la mise en œuvre, en s'assurant d'une représentation équilibrée des utilisateurs et des divers milieux intéressés, dont le milieu gouvernemental, autochtone, municipal, économique, environnemental, agricole et communautaire, dans la composition de cet organisme de bassin versant;	11. L'article 14 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2) est modifié : 1° par le remplacement des sous-paragraphe a et b du paragraphe 3° du premier alinéa par les sous-paragraphe suivants : a) soit à la constitution d'un organisme de bassin versant ayant pour mandat : i. de coordonner une table de concertation représentative des utilisateurs intéressés et des divers milieux concernés; ii. d'élaborer et de mettre en place des mécanismes de collaboration pour une gestion intégrée et concertée des ressources en eau pour sa zone de gestion intégrée; iii. de coordonner la mise en œuvre des mécanismes de collaboration et d'en assurer le suivi; iv. de coordonner l'élaboration d'un plan directeur de l'eau et sa mise à jour subséquente; v. de favoriser la mise en œuvre du plan directeur de l'eau et d'en assurer la cohérence, notamment en faisant sa promotion et en mobilisant les utilisateurs de l'eau et du territoire; vi. de coordonner les exercices de suivi et d'évaluation du plan directeur de l'eau;	a) soit à la constitution d'un organisme de bassin versant ayant pour mandat : de réaliser la gestion intégrée et concertée des ressources en eau par bassin versant sur sa zone de gestion intégrée. Pour ce faire, il : i. coordonne (conçoit, met en place, anime, suit et évalue) un processus de concertation en s'assurant d'une représentation équilibrée des utilisateurs intéressés et des divers milieux concernés; ii. coordonne l'élaboration d'un plan directeur de l'eau et sa mise à jour subséquente ; iii. mobilise et appuie les utilisateurs de l'eau et du territoire vers un passage à l'action pour favoriser la mise en œuvre du plan directeur de l'eau ; iv. favorise la cohérence entre le plan directeur de l'eau et les autres outils de planification territoriale; v. coordonne les exercices de suivi et d'évaluation du plan directeur de l'eau.

Mission ou mandat

Le ROBVQ est d'accord avec la modification du mot « mission » pour celui de « mandat ». Même si les deux peuvent être employés de manière synonyme, chaque organisme de bassin versant est aussi un organisme à but non lucratif qui possède conséquemment un énoncé de mission qui lui est propre. Le mandat réfère bien à la fonction ou la charge qui est confiée de faire quelque chose au nom de quelqu'un (ici le gouvernement).

Distinguer la fin des moyens

Dans la disposition modificative du Projet de loi, le sous-paragraphe i. précise l'objectif que doit viser la mise en place de mécanismes de collaboration (identifié comme l'un des mandats de l'OBV), soit la gestion intégrée et concertée des ressources en eau. **Or, cet objectif ne devrait pas se retrouver à compléter l'un des mandats confiés, il devrait être identifié et reconnu, au premier plan comme étant LE mandat des organismes de bassins versants du Québec.** La mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant est ce pourquoi les organismes de bassin versant ont été créés : « Aux niveaux local et régional, des organismes de bassin auront la responsabilité de mettre en œuvre, dans une perspective développement durable, la gestion intégrée en élaborant un Plan directeur de l'eau (PDE) du bassin versant [...] » (Politique nationale de l'eau, 2002, p.19). La Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 (p.4), si elle précise que la coordination de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) est une responsabilité du ministère de l'Environnement, précise aussi qu'elle se fait « par l'entremise des OBV et des TCR ».

Ainsi, pour que se réalise la gestion intégrée de l'eau par bassin versant, le Québec s'est doté d'outils — les plans directeurs de l'eau — et d'une façon de faire, de collaborer : la concertation.

Outil : Ce qui permet de faire un travail. Synonymes : instrument, moyen.

Au cœur du travail des OBV : les acteurs de l'eau

La Loi sur l'eau précise que l'approche de GIEBV est une approche basée sur la concertation. Le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 14 précisait aussi que l'OBV devait être composé d'acteurs de l'eau issus de différents milieux et dans une proportion équilibrée. Ainsi, les OBV ont été constitués de tables de concertation qui faisaient aussi offices de conseils d'administration (CA). Avec le temps, plusieurs OBV ont néanmoins distingué leur table de concertation de leur CA, afin de distinguer la gestion administrative des décisions concernant l'avenir des ressources en eau. Plusieurs ont aussi développé d'autres façons de faire de la concertation : tables sectorielles ou par sous-bassins versants, la concertation étant un processus qui requiert de la souplesse. **C'est pourquoi le ROBVQ propose de remplacer « table de concertation » (i.) par « processus de concertation ». Il est aussi suggéré de rajouter la notion de « représentation équilibrée », absente de la modification actuellement proposée.**

La notion de « mécanismes de collaboration » (en ii. et iii.) est intéressante, car elle fait référence à la pluralité de niveaux de participation des acteurs — dont les appellations varient selon les auteurs — mais qui impliquent tous que les acteurs assument une responsabilité de plus en plus importante : allant de recevoir une information à être autonome dans la prise de décision et sa mise en œuvre. Les OBV utilisent, selon l'objectif recherché, cette variété de mécanismes, cherchant ainsi à diffuser des données, vulgariser des connaissances ou encore consulter pour obtenir une rétroaction. La participation dans le cadre de la gestion de l'eau doit néanmoins viser un véritable engagement des parties prenantes, exigeant un apport aux processus décisionnels. Ces apports existent via la concertation — exprimant le dialogue — et l'autonomisation (ou le partenariat) - exprimant l'« agir ensemble ».

C'est pourquoi, même s'il voit l'intérêt de reconnaître la pluralité des mécanismes mis en place pour collaborer, le ROBVQ estime que l'essence de la GIEBV est la concertation et que les autres mécanismes de collaboration peuvent trouver leur place dans le processus de mobilisation des acteurs (v.). De même, en les distinguant (i., ii. et iii.), il y a redondance. Les mécanismes de collaboration requis pour la mobilisation sont abordés ci-après.

Promouvoir : Mettre quelque chose en avant, préconiser quelque chose en essayant de le faire adopter, d'en favoriser le développement

Mobiliser : Faire appel à l'action de quelqu'un, d'un groupe

C'est pour la même raison qu'il est proposé de retirer la phrase « en faisant sa promotion » puisqu'elle apparaît incluse dans ce qu'exige la mobilisation.

L'approche de GIRE est une approche volontaire

L'approche de GIRE, mise en place par le gouvernement du Québec est une approche volontaire qui exige des OBV de déployer des moyens pour favoriser l'engagement des acteurs : engagement à participer au processus de planification concertée et engagement à agir pour mettre en œuvre les actions identifiées comme solutions aux problématiques observées. Elle exige ainsi que les OBV travaillent à mobiliser les acteurs en communiquant pour susciter la collaboration, en tenant compte de la complexité, de la diversité et de l'évolution des enjeux, ainsi que du rôle des acteurs et de leurs intérêts. Ils les informent, les forment, les sensibilisent et les aident à développer une vision partagée des problématiques affectant la ressource et à trouver des solutions pour améliorer la qualité de l'eau et adapter les pratiques. C'est ce processus (de mobilisation vers une planification concertée) qui a mené à l'élaboration des plans directeurs de l'eau. Ainsi, rappelons que les territoires des 40 OBV du Québec se sont dotés de 40 PDE, élaborés en concertation et approuvés par le gouvernement du Québec. **Les OBV travaillent conséquemment, depuis l'adoption de leur plan directeur de l'eau, à en assurer la mise à jour, mais aussi, et surtout à favoriser leur mise en œuvre, en appuyant les acteurs dans le passage à l'action, en le facilitant** : en acquérant, en colligeant et transférant les connaissances, en adaptant l'information à l'acteur et en facilitant sa compréhension, en cherchant du financement, en fournissant une expertise (en matière d'hydrologie, de géomatique, de lacs, etc.), en les soutenant dans leurs obligations, en développant des projets, en développant des outils. **C'est pourquoi, s'il est heureux que le travail de mobilisation des OBV soit reconnu dans la proposition, le ROBQ propose de reformuler le sous-paragraphe v.**

Appuyer : Fournir un moyen d'action, un soutien à (qqn).

Quelques exemples de « moyens d'action » mis en place par les OBV :

Guide pratique destiné aux agriculteurs visant à documenter les interventions permettant de limiter l'érosion sur les parcelles agricoles ([Guide pratique - La réduction de l'érosion aux champs et aux berges](#), OBV Matapédia Restigouche)

Approche régionale d'accompagnement professionnel et financier des entreprises agricoles situées dans les bassins versants des ruisseaux Lavoie, Hébert et Dicaire dans la réalisation de projets agroenvironnementaux (Projet [Une communauté engagée pour la qualité de l'eau et la biodiversité des ruisseaux Lavoie, Hébert et Dicaire](#), OBV des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon)

Mise à disposition [d'outils et d'informations](#) destinés aux municipalités et MRC, offre d'accompagnement dans l'élaboration de projets et [programme de financement partiel d'actions](#) contribuant à la mise en œuvre du PDE (OBV Lac-Saint-Jean)

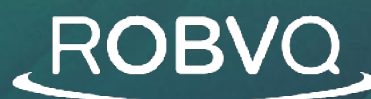
Collecte, analyse et mise à disposition de données de qualité des eaux de surface en soutien aux gestionnaires sur des zones à forte pression anthropique ([Projet d'analyse de la qualité des eaux de surface](#), OBV Abitibi Jamésie)

Renforcement des capacités de neuf municipalités du bassin versant de la rivière Saint-François pour une gestion adaptée de l'eau dans un contexte de changements climatiques via le développement de cahiers de diagnostic et d'actions et l'accompagnement dans la recherche de financement ([Projet d'actions municipales pour la gestion intégrée de l'eau et l'adaptation aux changements climatiques](#), COGESAF)

Il est finalement proposé de faire de la section de phrase « assurer la cohérence » un sous-paragraphe distinct afin d'en clarifier l'intention et de modifier le mot « assurer » par « favoriser » puisque l'arrimage entre les planifications territoriales est un processus mutuel exigeant une main tendue de part et d'autre : « **[l'OBV] favorise la cohérence entre le plan directeur de l'eau et les autres outils de planification territoriale** ».

Favoriser : Créer les conditions qui permettent le succès d'une action, le développement d'une activité; faciliter, encourager

Assurer : Exercer une activité avec régularité, faire en sorte qu'un service, un fonctionnement ne s'interrompte pas



Regroupement des organismes
de bassins versants du Québec

870, avenue De Salaberry, bureau R35
Québec (Québec) G1R 2T9

Téléphone : 418 800-1144
Télécopie : 418 780-6666

